



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

### PROJET DE DELIBERATION N° 25064 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 - RÈGLEMENT

**Rapporteur : Madame Joelle DOUBET, Adjointe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les critères d'évaluation du label « Villes et villages fleuris »,

**Considérant** que la Ville souhaite, comme chaque année, inciter les elbeuviens à améliorer leur cadre de vie via le fleurissement,

**Considérant** l'engagement de la commune dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique,

**Considérant** qu'il convient d'encourager les participants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1 : d'approuver les propositions de catégories ci-dessous :

- 1ère catégorie : Jardin visible de la rue
- 2ème catégorie : Fenêtre, balcon visible ou non de la rue. Terrasse, permis de végétaliser visible de la rue.
- 3ème catégorie : Prix « Eco Potager » visible ou non de la rue

Article 2 : d'approuver les propositions de prix ci-dessous :

- 1er prix : 130€ en bons d'achat dans les commerces de la commune
- 2ème prix : 90€ en bons d'achat dans les commerces de la commune
- 3ème prix : 50 € en bons d'achat dans les commerces de la commune

Article 3 : d'approuver le règlement joint

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE D'ELBEUF SUR SEINE**

### **ARTICLE 1 : OBJET et OBJECTIFS DU CONCOURS**

La ville d'Elbeuf sur Seine organise gratuitement un « Concours des Maisons Fleuries » ouvert à tous les habitants, propriétaires et locataires, commerces, immeubles collectifs, maisons individuelles, entreprises, écoles de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement/végétalisation car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaire aux efforts entrepris par la ville en ce domaine.

Labélisée 3 fleurs au label des Villes et Villages Fleuris, le jury prend en compte l'embellissement de la ville aussi bien, réalisé par les jardiniers que celui des habitants.

Engagée dans la COP 21 de Rouen Métropole Normandie et dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique, la ville agit activement en matière de protection de la biodiversité et du cadre de vie. Elle mène un travail de fond pour s'adapter aux enjeux environnementaux.

Il intègre des critères de développement durable et prend ainsi en compte des démarches de jardinage BIO :

#### Préservation de la ressource en eau :

- Récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes.
- Arrêt de l'arrosage des pelouses.
- Arrosage tôt le matin ou tard le soir pendant les fortes chaleurs.
- Utilisation de vivaces et de plantes locales adaptées à notre climat peu consommatrices d'eau et naturellement résistantes aux chaleurs. Réduire l'utilisation de plantes annuelles.
- Favoriser la plantation en pleine terre quand cela est possible à la place de plantes en pot, jardinières. Elles seront plus résistantes et nécessiteront moins d'intervention en arrosage.
- Mise en place de paillage dans les massifs (miscanthus, paille, feuilles, copeaux de bois...).

#### Favoriser la biodiversité :

- Par l'installation de nichoirs, mangeoires, bassins, mares, hôtels à insectes, refuges, tas de pierres, ruches... pour bénéficier du travail des auxiliaires du jardin (coccinelle, abeille, oiseau, hérisson, batracien, lézard...).
- En luttant contre les indésirables (herbes, insectes nuisibles, champignon, virus...) :
  - Par l'utilisation de produits de bio contrôle d'origine naturelle (purins d'ortie, de consoude, de fougère, décoction de prêle, infusion d'écorce de saule, bicarbonate de soude, vinaigre, eau chaude de cuisson des pommes de terre...)
  - Par l'association de fleurs et de légumes en compositions élégantes et nourricières.
  - En laissant un coin au fond du jardin en « friche » fauché une fois par an fin septembre pour permettre le refuge de nombreux insectes pollinisateurs sauvages.
  - En semant des prairies fleuries avec des plantes locales et mellifères.

- En plantant des arbres, arbustes, haies champêtres diversifiés pour favoriser la pollinisation, le refuge de nombreuses espèces et lutter contre le changement climatique.

## **ARTICLE 2 : CATEGORIES PROPOSEES**

1. Jardin visible de la rue.
2. Fenêtre, balcon visible. Terrasse, permis de végétaliser visible de la rue.
3. Prix « Eco Potager » visible.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Pour la catégorie 1 : le jardin doit impérativement être visible de la rue. Le jugement s'effectue depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les lieux privés.

Pour la catégorie 2 : la fenêtre, le balcon peut être visible ou non de la rue. Pour les parties non visibles de la rue, le jugement s'effectue depuis les espaces publics et n'entraînera aucune entrée dans les lieux privés. Pour les terrasses et permis de planter, le jugement s'effectue depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les lieux privés.

Pour la catégorie 3 : le jury jugera le potager et la démarche de gestion en présence du candidat, ceci afin d'obtenir toutes les informations en lien avec les critères du prix.

- L'utilisation de toiles/bâches couvre-sol non biodégradables, brises vues en matières plastiques, plantes en plastiques entraînera l'élimination du candidat du concours.
- La ville d'Elbeuf est responsable de l'animation du concours. Elle fixe les dates et modalités d'inscriptions et met en place le jury.
- La ville se réserve le droit de modifier, interrompre, supprimer ou de différer le concours à tout moment, et, sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.
- En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires et locataires, ainsi qu'aux commerces, immeubles collectifs, entreprises, écoles.

Sont exclus :

- Les membres du jury et leur famille.
- Les membres du conseil municipal et leur famille vivant sous le même toit.
- Les professionnels de l'horticulture et du paysage ainsi qu'à leur famille vivant sous le même toit.

La ville se réserve le droit d'inscrire des jardins, balcons, pas de porte de particuliers, de commerces, d'entreprises qui présentent un fleurissement exceptionnel et correspondant aux critères du concours.

- La participation est gratuite.
- La date limite d'inscription est fixée par la ville.
- Les inscriptions seront possibles sur plusieurs supports :
  - Site internet de la ville.
  - Mon espace citoyen
  - Bulletin du flyer à compléter et renvoyer à la mairie, à la médiathèque, à l'atelier 23.
  - Téléphone auprès des services techniques
- La municipalité se réserve le droit d'annuler le concours en cas d'un faible nombre de participants.
- Les lauréats des premiers prix dans chaque catégorie seront considérés hors concours l'année suivante. Les lauréats des premiers prix de chaque catégorie seront proposés au concours départemental des villes et villages fleuris avec leur accord.

#### **ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU JURY**

Le jury 2025 est constitué de :

Président : Monsieur le Maire

Membres :

1. DOUBET Joelle, Adjointe au Maire
2. MEYER Gilbert, Adjoint au Maire
3. JULLIEN Steve, Conseiller municipal délégué
4. DUGARD Robert, Conseiller municipal délégué
5. SCHNEIDER Sophie, Conseillère municipale
6. MAILLARD Jean-Claude, Conseiller municipal
7. BOURDALEIX-YOUIYOU Claire, Conseillère municipale
8. Un membre du Conseil Citoyen
9. Un membre du Conseil Local des Seniors
10. Un membre du Conseil Local des Jeunes
11. Un membre d'une association des jardins ouvriers
12. Un fleuriste de la commune
13. BRIA Francois, Chef du service espaces verts
14. Un membre du service Démocratie Locale et Développement Durable

#### **ARTICLE 5 : PASSAGE DU JURY NOTATION**

La date de passage du jury est fixée par la ville (semaines 25 et 26). La notation est effectuée grâce aux feuilles de notation en annexe 1.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX**

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu durant l'automne. Elle se déroulera dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville, à laquelle seront conviés tous les participants.

Les récompenses non retirées lors de cette cérémonie pourront être retirées durant la semaine suivante à l'accueil de l'hôtel de ville.

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle

Pour chaque catégorie :

1<sup>er</sup> prix : 130€ en bons d'achat dans les commerces de la commune

2<sup>ème</sup> prix : 90€ en bons d'achat dans les commerces de la commune

3<sup>ème</sup> prix : 50 € en bons d'achat dans les commerces de la commune

#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE OU UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CESSION DE DROIT D'AUTEUR**

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent la ville d'Elbeuf à utiliser leur nom, prénom, image pour une exploitation éventuelle (presse, site internet, cérémonie de remise des prix...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours.

#### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'engagement au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Une confirmation de leur présence leur sera demandée.

#### **ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

La ville d'Elbeuf sur Seine se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.